

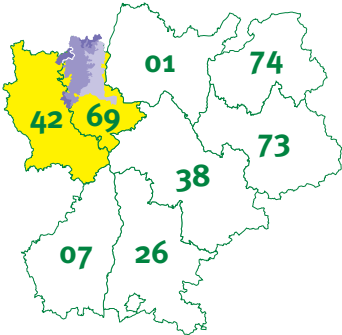
Beaujolais

région forestière

n° 16



CENTRE RÉGIONAL de la
PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE
RHÔNE-ALPES



Le Beaujolais, compris entre 400 et 1 000 m d'altitude, se compose de deux chaînons parallèles Nord-Sud le long de la vallée de l'Azergues. Des roches mères acides altérées ont donné des sols sablo-limoneux profonds. On observe un climat océanique à influences montagnardes. Les conditions géologiques et climatiques sont donc très favorables à la productivité forestière. Le versant oriental est, par effet d'abri, plus chaud et sec.

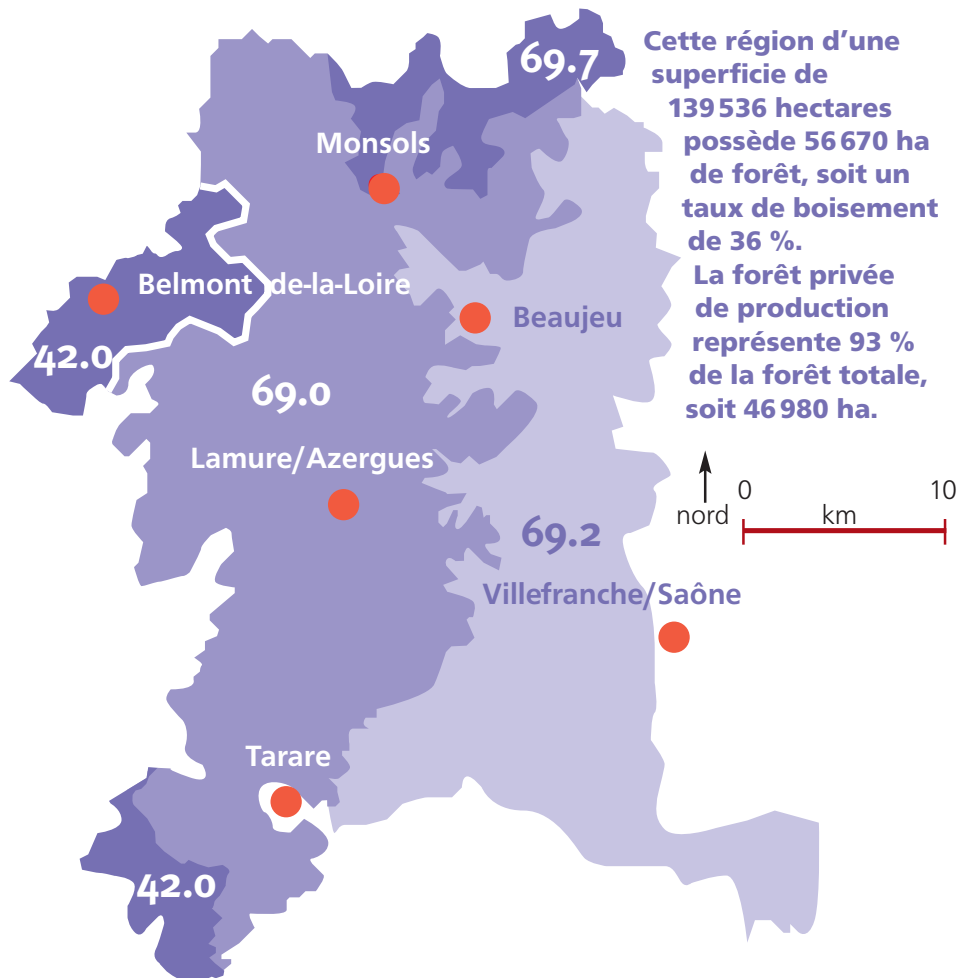
Code de Bonnes Pratiques Sylvicoles des forêts privées en Rhône-Alpes

Le Code forestier (L 222-6, R 222-27 à R 222-30) stipule qu'un code de bonnes pratiques sylvicoles est un document de gestion régional qui contient par région forestière des recommandations portant sur la conduite des différents types de traitements.

Les principes essentiels inscrits en gras ci-après, sont impératifs pour les parcelles désignées sur l'adhésion du propriétaire.

Les autres préconisations décrites ne sont applicables que si les conditions techniques et de rentabilité économique sont réunies. Les forêts du propriétaire ayant souscrit à un tel code de bonnes pratiques sylvicoles sont présumées présenter des garanties de gestion durable, condition nécessaire pour l'obtention d'aides publiques ou d'exonérations fiscales.

Le propriétaire adhère pour 10 ans.



Principaux types de peuplements présents sur la région forestière (Codification CBPS)

- Taillis de chênes et charme (B)
- Taillis de châtaignier et châtaigneraies (C)
- Taillis de robinier faux-acacia (D)
- Taillis-futaies et futaies de chêne sessile et/ou pédonculé, de pin sylvestre, et mélangés avec des feuillus divers (E)
- Frênaies et chênaies pédonculées des fonds de vallons (F)
- Boisements des bords de rivière (ripsylves) (G)
- Peupleraies (H)
- Peuplements de feuillus précieux (I)
- Taillis et futaies de hêtre (J)

42.0 Monts du Beaujolais

69.0 Monts du Beaujolais

69.2 Coteaux du Beaujolais

69.7 Clunisois

- Futaies et plantations de douglas (M)
- Futaies et plantations d'épicéa commun (O)
- Futaies de sapin pectiné et futaies mixtes de sapin et de hêtre (P)
- Futaies et plantations de mélèze (Q)



Taillis

Peuplement feuillu composé de rejets repoussant sur les souches après coupe.

PRINCIPES ESSENTIELS A RESPECTER IMPERATIVEMENT

- Coupe rase (recépage) au plus tôt à 30 ans (15 ans pour le châtaignier, 20 ans pour le robinier) pour la production de bois de feu ou de piquets.

◆ **Maintien du traitement en taillis**

- Abattage hors sève.

◆ **Amélioration – conversion**

(cf traitement Futaie régulière résineuse ou feuillue)

- Conversion en futaie régulière par éclaircie favorisant les meilleurs brins (80 à 120 tiges d'avenir/ha) accompagnés d'un peuplement de bourrage (400 à 600 tiges/ha). Seuls les arbres à exploiter sont marqués.

◆ **Transformation**

- Coupe rase, et plantation en plein ou par bouquets d'essences feuillues et/ou résineuses (cf plantation).



Mélange taillis-futaie

Peuplement feuillu âgé et composé de brins de taillis (rejets de souches) et d'arbres de futaie (résineux, notamment pin sylvestre, ou feuillus) issus de graines ou de souches (brins qui se sont affranchis du taillis).

PRINCIPES ESSENTIELS A RESPECTER IMPERATIVEMENT

- Taux de prélèvement limité au maximum à 50 % du volume sur pied.

◆ **Amélioration - conversion**

- Conversion en futaie irrégulière par coupe combinant la récolte des vieux arbres très branchus, mûrs ou dépérissants, et l'éclaircie en faveur de brins d'avenir issus de graines ou de souches et des arbres bien conformés par mise en lumière de leurs houppiers. Conserver des brins de taillis situés en sous-étage pour gagner ces tiges d'avenir. Seuls les arbres à exploiter sont marqués.



Futaie régulière n° 16 résineuse ou feuillue

Peuplement constitué d'arbres issus de graines ou de plants ayant approximativement le même âge et les mêmes dimensions.

PRINCIPES ESSENTIELS A RESPECTER IMPERATIVEMENT

- Taux de prélèvement des éclaircies limité au maximum à 50 % du volume sur pied.
- Coupe rase possible lorsque le diamètre des arbres (à 1,30 m) est supérieur à 35 cm.
- Coupe rase (ou taux de prélèvement supérieur à 80 %) proscrite sur une surface de plus de 10 ha d'un seul tenant dans des zones de pente moyenne supérieure à 30 %.
- Après coupe rase (ou définitive), réalisation de travaux de suivi de la régénération naturelle ou plantation entretenue permettant, dans un délai de 5 ans, le renouvellement du peuplement sur au moins 80 % de la surface concernée.

◆ **Conduite des peuplements**

- Veiller à réaliser en temps voulu un dépressage dans les secteurs non mécanisables (fortes pentes).
- Une sylviculture dynamique du douglas nécessite de procéder au dépressage des plantations vers l'âge de 15 ans.
- La qualité du bois de douglas n'étant pas affecté par une croissance rapide, il est conseillé de conduire le peuplement par des éclaircies assez fortes et régulières (15 à 30 % de prélèvement). Cette sylviculture dynamique nécessite un élagage à grande hauteur pour produire du bois de haute qualité.
- Travailler, lors des coupes d'amélioration, au profit des tiges de plus belle qualité (rectitude, branchaison fine, vigueur, houppier développé et équilibré), qui ne sont pas forcément les tiges de plus gros diamètre.
- En cas de peuplement en retard d'éclaircie présentant une forte densité, des arbres aux houppiers peu développés et sans lumière au sol, pratiquer des éclaircies à courtes rotations, prélevant 10 à 20 % du volume sur pied.
- Veiller à éliminer, lors des premières éclaircies dans les plantations, les arbres de mauvaise conformation (fréquent en douglas), même de gros diamètre.
- Un cloisonnement réalisé dès la 1^{ère} éclaircie facilitera l'exploitation et évitera les blessures aux arbres restants.
- Dans les peuplements de douglas situés dans la zone des coteaux du Beaujolais, préférer des rotations plus longues (7 à 10 ans) en raison de conditions de production moins favorables.
- Conserver au maximum un sous-étage (gainage des tiges d'avenir pour les feuillus précieux).
- Pour les feuillus précieux, la taille de formation et l'élagage sont indispensables pour l'obtention de produits de qualité.
- Conserver au maximum un mélange avec des essences feuillues.
- Au-delà d'un diamètre de 70 cm, attention au risque de mévente des très gros bois, ainsi qu'au risque "tempête".
- Pour le douglas, opter préférentiellement pour une exploitation autour de 60 ans permettant d'obtenir une proportion élevée de bois de cœur (bois rouge).

◆ **Conversion - Renouvellement**

- Lorsque les essences et les conditions de station le permettent, il est souhaitable de faire évoluer les peuplements vers la futaie irrégulière mélangée (plusieurs essences).
- Privilégier si possible la régénération naturelle de la forêt.

Plantation ou semis naturel

PRINCIPES ESSENTIELS A RESPECTER IMPERATIVEMENT

- **Choix d'essence(s) "objectif"** adaptée(s) à la station forestière. Se référer à **au guide simplifié des stations forestières intitulé "Le choix des essences forestières dans le Nord Ardèche, la Loire et le Rhône"**.
- **Respect des régions de provenance préconisées pour l'utilisation des matériels forestiers de reproduction dans les projets de boisements et reboisements : se référer au classeur Cemagref "Conseils d'utilisation des matériels forestiers de reproduction" (cf. arrêté du Préfet de région réglementant cette utilisation pour les projets éligibles aux aides de l'Etat et de l'Union Européenne).**

◆ **Renouvellement des peuplements**

- Effectuer une préparation du terrain (sol "travaillé").
- Installer avec soin des plants de qualité d'origine testée ou qualifiée (selon disponibilités).
- Protéger éventuellement contre le gibier.
- Maîtriser la végétation concurrente.

◆ **Installation**

- Pour le choix des essences, une analyse et un diagnostic de la fertilité des terrains est nécessaire.
- En cas de faibles densités initiales de plantation, prévoir les élagages nécessaires ainsi qu'une mesure de protection contre le gibier.
- Préférer les plants feuillus jeunes (de 3 ans maximum).
- Ne pas chercher à tout prix, dans la zone des coteaux du Beaujolais, une production résineuse qui sera de faible intérêt économique.
- Préférer les plantations en potet travaillé, gage d'une bonne reprise.
- Privilégier si possible les plantations feuillues à proximité des habitations.

◆ **Diversification**

- Introduire ou maintenir, dans la mesure du possible, lors de l'installation ou des dégagements et là où les conditions de station le permettent, une proportion de feuillus dans les reboisements résineux.
- Lors des dégagements de plantations résineuses, conserver, dans un but cultural, écologique et paysager, les rejets ou tiges feuillus qui présentent un intérêt économique (érable, châtaignier, frêne, hêtre, merisier) et/ou ceux ne gênant pas la croissance des plants résineux d'avenir.
- Diversifier les introductions de résineux.
- Eviter d'introduire du douglas dans les zones froides et confinées ainsi que sur station trop sèche.
- Réserver les mélèzes hybrides aux stations les plus fertiles et bien alimentées en eau. Préférer cèdre et pin laricio en stations sèches de basse altitude.
- Veiller à installer des feuillus précieux dans les meilleures stations (en général vallées et basses altitudes).

◆ **Protection**

- Préserver ponctuellement, le long des voies de circulation publiques, les vues remarquables existantes.
- Ne pas planter les zones tourbeuses, qui sont parmi les plus riches écologiquement.
- Eviter de planter à proximité immédiate des cours d'eau.
- Conserver au maximum les ripisylves (végétation bordant les cours d'eau).

Futaie irrégulière résineuse ou feuillue

Futaie constituée d'arbres de tous âges et de toutes dimensions, du semis à l'arbre adulte.

PRINCIPES ESSENTIELS A RESPECTER IMPERATIVEMENT

- **Taux de prélèvement des coupes de jardinage prélevant au maximum 30 % hors cloisonnement, du volume sur pied.**
- **Absence de coupe rase.**
- **Reboisement artificiel des trouées de plus de 20 ares dépourvues de régénération naturelle de l'(des) essence(s) "objectif", dans un délai de 5 ans.**

◆ **Conduite des peuplements**

- Favoriser résolument la régénération naturelle.
- Coupes combinant la récolte des arbres mûrs, l'éclaircie en faveur des arbres de qualité, et le prélèvement sanitaire, contribuant à une bonne répartition des différentes catégories de grosseur des tiges. Cette répartition favorise l'étagement des houppiers sur toute la hauteur du peuplement. Dégager si nécessaire la régénération. Dépressage éventuel des semis et perches.
- En forêt de production, si le volume sur pied dépasse 300-350 m³/ha (résineux) ou 200-250 m³/ha (feuillus), pratiquer des coupes plus fréquentes (3 à 5 ans) jusqu'à l'obtention de semis dans les trouées du peuplement.
- La réalisation d'un inventaire des peuplements est laissée à la libre initiative du propriétaire ; toutefois, l'opération constitue un outil utile permettant d'affiner la gestion des peuplements irréguliers.
- Dans les futaies résineuses, privilégier le traitement en futaie irrégulière et conserver une proportion minimale de feuillus (5 à 10 % - hêtre et érables notamment) dans un but cultural, écologique et paysager.
- Adopter des rotations comprises entre 5 et 10 ans dans les sapinières et pessières les plus productives et accessibles, tant pour l'obtention de semis dans les trouées du peuplement, que pour dégager et dépresser cette régénération.

Cas particulier des peupleraies

- Plantation à densité définitive, 150 à 200 tiges/ha en général.
- Absence de coupe intermédiaire.
- Eventuellement pratiquer un désherbage.
- Effectuer les tailles de formation nécessaires et réaliser si possible les élagages dans le but de produire du bois de déroulage.
- Coupe rase pouvant intervenir en général entre 18 et 20 ans.
- Réserver l'utilisation des peupliers à une altitude inférieure à 600 m.
- Veiller à diversifier les cultivars (clones), pour une meilleure défense phytosanitaire.
- Maintenir localement une sylviculture d'arbres d'alignement.
- Planter les peupliers à une distance suffisante des bords de rivière afin d'éviter de possibles arrachements de berges.



Pour une meilleure gestion

PRINCIPES ESSENTIELS A RESPECTER IMPERATIVEMENT

- **S'informer sur les espèces animales ou végétales, les milieux et les zonages ayant un statut réglementaire de protection et, le cas échéant, le porter à connaissance de tous intervenants amenés à opérer dans sa propriété.**
- **Ne pas réaliser de travaux de récolte (exploitation) sur des sols détremés pour éviter leur compactage.**
- **Employer exclusivement des produits phytosanitaires (insecticides, fongicides ou herbicides) homologués.**
- ◆ **Délimitation**
 - Concrétiser sur le terrain les limites de propriété et veiller à leur entretien.
- ◆ **Desserte**
 - Prévoir des équipements de desserte et de stockage des bois permettant une sylviculture soutenue.
- ◆ **Forêt et gibier**
 - Evaluer et déclarer les dégâts de gibier.
- ◆ **Engrais et lutte chimique**
 - Limiter l'utilisation des produits phytosanitaires et celle des engrais au strict nécessaire.
 - Eviter leur usage à moins de 10 m des cours d'eau et plans d'eau et à proximité des zones de captage.
- ◆ **Biodiversité**
 - Maintenir en place quelques arbres morts ou dépérissants si cela n'induit pas de risques pour la santé des forêts et la sécurité des usagers.
- ◆ **Récolte**
 - Limiter au maximum les coupes rases le long des torrents et dans les secteurs très pentus.



contact

LE PERSONNEL TECHNIQUE EST À VOTRE SERVICE SUR LE TERRAIN POUR TOUT RENSEIGNEMENT COMPLÉMENTAIRE. LES COORDONNÉES DES TECHNICIENS DE VOTRE SECTEUR SONT DISPONIBLES SUR SIMPLE DEMANDE AU SIÈGE DU CRPF.



CENTRE RÉGIONAL de la PROPRIÉTÉ FORESTIÈRE RHÔNE-ALPES

Parc de Crécy
18, avenue du Général-de-Gaulle
69771 St-Didier-au-Mt-d'Or cedex
tél. 04 72 53 60 90
fax 04 78 83 96 93
e-mail : rhonealpes@crpf.fr
www.foretpriveefrancaise.com

avec le concours de :



MINISTÈRE
DE L'AGRICULTURE
ET DE LA PÊCHE

Rhône-Alpes Région